

## BREVET DE CAPITAINE DE PÊCHE AU LARGE

<p><b>Référence réglementaire</b></p>	<p>Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française.</p>
	<p>Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large.</p>
<p><b>Prérogatives</b></p>	<p>Le BCPL confère à son titulaire l'aptitude et la qualification pour le commandement, à titre professionnel, des navires armés à la pêche hauturière d'une longueur inférieure ou égale à 25 mètres, telles que définies par l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié.</p>
<p><b>Conditions d'accès à la formation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale ;</li> <li>- Être titulaire du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière ou du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV et qui justifie par une attestation du capitaine avoir effectué trois campagnes de pêche d'une durée totale cumulée de 45 jours effectifs en mer ;</li> <li>- Avoir effectué en cette qualité une navigation effective à la pêche d'une durée de 12 mois au moins accomplis postérieurement à la délivrance du titre ;</li> <li>- Satisfaire aux normes d'aptitudes médicales requises pour la navigation.</li> </ul> <p><i>La formation doit être dispensée par un organisme de formation professionnelle maritime agréé.</i></p>
<p><b>Volume Horaire de la formation</b></p>	<p><b>MODULE 1</b> – « Conduite du navire » (160h)</p>
	<p><b>MODULE 2</b> – « Technique du navire » (160h)</p>
	<p><b>MODULE 3</b> – « Environnement du navire » (120h)</p>
	<p><b>MODULE 4</b> – « Conduite de la pêche » (130h)</p>
	<p><b>MODULE 5</b> – « Traitement des captures » (80h)</p>
	<p><b>MODULE 6</b> – « Technique et environnement du navire de pêche » (60h)</p>
	<p><b>STAGE DE FORMATION PARTICULIERE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Certificat Général d'Opérateur » (70h)</li> <li>- « Certificat de Qualification Avancée à la Lutte contre l'Incendie » (36h)</li> <li>- « Certificat d'Aptitude à l'Exploitation des Embarcations et Radeaux de Sauvetage » (30h)</li> <li>- « Formation de l'enseignement médical de niveau II » (36h)</li> </ul> <p>➤ <b>DUREE TOTALE DE LA FORMATION : 882 HEURES</b></p>
<p><b>Conditions d'inscription à l'examen</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier du suivi de la formation auprès d'un organisme de formation maritime agréé ;</li> <li>- Présenter un dossier complet d'inscription à l'examen comprenant les pièces justificatives requises (formulaire type disponible auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM)).</li> </ul>
<p><b>Conditions de délivrance du titre</b></p>	<p>Les candidats munis d'une pièce d'identité doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir réussi l'examen du module 1 « Conduite du navire » ;</li> <li>- Avoir réussi l'examen du module 2 « Technique du navire » ;</li> <li>- Avoir réussi l'examen du module 3 « Environnement du navire » ;</li> <li>- Avoir réussi l'examen du module 4 « Conduite de la pêche » ;</li> <li>- Avoir réussi l'examen du module 5 « Traitement des captures » ;</li> <li>- Avoir réussi l'examen du module 6 « Technique et environnement du navire de pêche » ;</li> <li>- Être titulaire des attestations de formation particulières (CGO, CQALI, CAEERS et EM2) ;</li> </ul> <p>Les attestations de formation doivent être délivrées par un organisme de formation agréé par la DPAM.</p> <p><i>Un module acquis le reste pendant une période de 5 ans à compter de sa date d'acquisition. La délivrance du titre BCPL intervient lorsque le candidat réunit les 6 modules en cours de validité.</i></p>
<p><b>Revalidation tous les 5 ans</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat Général d'Opérateur (CGO) ;</li> <li>- Certificat de Qualification Avancée à la Lutte contre l'Incendie (CQALI) ;</li> <li>- Certificat d'Aptitude à l'Exploitation des Embarcations et Radeaux de Sauvetage (CAEERS) ;</li> <li>- Certificat de formation de l'Enseignement Médical de niveau II (EM2) délivré par la Fédération Polynésienne de Protection Civile (FPPC).</li> </ul>